

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE206

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin, M. Dubois, M. Vermorel-Marques, Mme Bazin-Malgras,  
M. Nury, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Brigand, M. Cordier, M. Cinieri et M. Bazin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 311-5-6 du code de l'énergie, les deux occurrences du mot : « dix-huit » sont  
remplacées par le mot : « douze ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de cohérence avec l'objet du présent projet de loi, qui est d'accélérer la construction  
des réacteurs électronucléaires, cet amendement propose de raccourcir le délai du dépôt des  
demandes d'autorisation d'exploiter mentionnées à l'article L. 311-5 du Code de l'énergie.

Le Code de l'énergie prévoit actuellement que la demande d'autorisation d'exploiter doit être  
déposée au plus tard dix-huit mois avant la date de mise en service. Le présent amendement propose  
de passer ce délai à 12 mois.